

prierai mon pere, et il vous enverra un autre consolateur, l'Esprit de vérité, afin qu'il demeure avec vous pour toujours. (St. Jean 14 v. 16.) Lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. (St. Jean 16. v. 13.)

Tous les Chrétiens avouent que par la vertu de ces promesses de J. C. l'Eglise, du tems des Apôtres, possédoit l'infaillibilité ou le privilège de ne pouvoir être sujette à l'erreur: Car la présence perpétuelle de J. C. et l'assistance continuelle du St. Esprit, étoient sans doute des moyens surs de la rendre infaillible; car l'infaillibilité de l'effet doit s'ensuivre nécessairement de celle de la cause. Mais la même raison prouve que l'Eglise, depuis les Apôtres a toujours été infaillible, et qu'elle le sera toujours. Car elle n'a pas été instituée seulement pour un certain tems, ou en faveur d'un peuple particulier; mais après avoir commencé dans les Apôtres, elle continue et continuera, par leurs successeurs, d'enseigner l'Evangile à toutes les nations et à tous les âges, jusqu'à la fin du monde. De même donc que l'autorité de prêcher l'Evangile et de baptiser, que les Apôtres avoient reçue de J. C. s'est perpétuée dans leurs successeurs; ainsi les promesses qui ont été faites aux Apôtres, doivent s'étendre jusqu'aux successeurs de leur apostolat. Ceci est évident, car J. C. promet qu'il sera avec eux, tous les jours, jusqu'à la fin du monde; et que le St. Esprit demeurera avec eux pour toujours, et qu'il leur enseignera toute vérité; ce qui renferme une succession apostolique de Pasteurs, aussi bien qu'une succession de fidèles; l'Esprit-saint étant promis et envoyé aux uns et aux autres; aux premiers, pour enseigner; aux derniers pour écouter et obéir; ensorte que l'Eglise ou le corps entier des Pasteurs et des fidèles puisse toujours être infaillible et exempt d'erreur.

De